

## DECISION DU PRESIDENT N° D2019-18

**Objet :** Avenants n°1 à l'accord-cadre n°2017.AO.DIC.021 relatif à l'« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés » - lots 1, 2 et 3.

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 66 à 68 ;

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « Prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'accord cadre notifié le 6 novembre 2017, pour le lot n°1 relatif aux prestations de « Conseil, coordination, animation pour l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement numérique », au groupement TACTIS/ALGOE/BLUENOVE, pour le lot n°2 relatif à « la préfiguration, au lancement et à la coordination de projets de recherche-action en matière numérique » au groupement BLUENOVE/TACTIS et pour le lot n°3 relatif à « la communication liée au schéma métropolitain d'aménagement numérique aux projets de recherches-action » à la société PERMIS DE VIVRE LA VILLE,

Considérant la nécessité de passer des avenants de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2019 pour les lots n°1, n°2 et n°3 du fait d'un allongement du délai d'exécution de l'accord-cadre en cause pour chacun des lots,

Considérant que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

### DECIDE

**Article 1 :** La conclusion des avenants n°1 de prolongation de durée de l'accord-cadre « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés » - lots 1, 2 et 3 respectivement avec le groupement titulaire du lot n°1 TACTIS/ALGOE/BLUENOVE, le groupement titulaire du lot n°2 BLUENOVE/TACTIS et la société PERMIS DE VIVRE LA VILLE, titulaire du lot n°3.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal, chapitre 21.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite aux prestataires.

Fait à Paris, le **30 AVR. 2019**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services  
Paul MOURIER